



## Politique sur l'enregistrement audio/vidéo, la surveillance et les prises de vue

**Approuvée par :** Conseil d'administration de Ocean Partnership for Children

**Date d'entrée en vigueur :** 15 mars 2023

---

### Objectif :

La surveillance électronique non autorisée est incompatible avec le traitement respectueux du personnel et des personnes desservies. La présente politique a pour objet d'établir les exigences de Ocean Partnership for Children (OPC) en matière d'enregistrement audio et visuel et de surveillance des réunions et des prises de vue. Cette politique s'applique aux réunions internes et individuelles du personnel, ainsi qu'aux réunions qui se déroulent dans la communauté avec des jeunes, des familles ou des partenaires communautaires. Cette politique et les procédures qui en découlent visent à protéger les informations sensibles d'une divulgation accidentelle, à garantir que l'accès aux enregistrements est limité de manière appropriée et que les autorisations requises sont obtenues.

Cette politique NE s'applique PAS aux réunions, aux événements ou aux activités parrainés par l'agence et enregistrés dans le cadre de ses activités (réunions du personnel, événements parrainés par l'agence, programmes de développement du personnel, etc.)

### Définitions :

**Surveillance audio** - Aux fins de la présente politique, l'expression « surveillance audio » désigne la surveillance de la voix d'une personne à l'aide de caméras vidéo, de téléphones portables, de magnétophones, de technologies portables ou de toute autre technologie capable de capturer ou de transmettre des sons à des fins de surveillance.

**Enregistrement audio** - Aux fins de la présente politique, l'expression « enregistrement audio » désigne la capture et le stockage de la voix ou des sons d'une personne à l'aide de toute technologie adaptée (caméras vidéo, téléphones portables, magnétophones, technologie portable).

**Surveillance vidéo** - Aux fins de la présente politique, l'expression « surveillance vidéo » désigne la surveillance d'une personne ou la transmission de données de santé protégées (PHI) telles que définies par les lois de l'HIPAA. Les données de santé protégées quant à elles désignent toutes les informations contenues dans le dossier pouvant être utilisées pour identifier un individu et créées, utilisées ou divulguées dans le cadre de soins dispensés. Il peut s'agir par exemple d'un diagnostic, d'un traitement, d'informations relatives à la facturation, etc.

La surveillance vidéo englobe également l'image du jeune obtenue grâce aux technologies capables de transmettre une vidéo (caméras vidéo, téléphones portables, magnétophones, technologie portable), que la transmission soit enregistrée ou non.

**Enregistrement vidéo** - Aux fins de la présente politique, l'expression « enregistrement vidéo » désigne la capture et le stockage de l'image d'un jeune à l'aide de technologies vidéo (caméras vidéo, téléphones portables, magnétophones, technologie portable).

**Prises de vue** - Aux fins de la présente politique, l'expression « prises de vue » désigne la capture et le stockage d'une image. Cela inclut les photos fixes, les photos « en direct », les photos capturées dans une application (Snapchat) ou tout autre type d'image prise par un appareil.

**Politique :**

Aucune personne travaillant pour Ocean Partnership for Children ne peut enregistrer une conversation ou une réunion à l'insu et sans le consentement de toutes les parties présentes.

Les enregistrements sont autorisés par le biais d'une surveillance/enregistrement audio et/ou vidéo dans des circonstances appropriées, conformément à la loi, aux règlements et aux directives applicables, à condition que tous les critères suivants soient remplis :

1. Le but de l'enregistrement doit être légitime.
2. Le dispositif d'enregistrement doit être bien visible.
3. Une autorisation écrite doit être obtenue de TOUTES les parties.

Pour toute demande d'enregistrement/surveillance d'une conversation, suivre les « Procédures sur l'enregistrement audio/vidéo, la surveillance et les prises de vue » de l'OPC.

Il est interdit de prendre des photos sans le consentement de toutes les parties concernées. Pour toute demande de prises de vue, suivre les procédures de l'OPC en matière d'enregistrement audio/vidéo, de surveillance et de prises de vue.

Si quelqu'un révoque l'autorisation d'enregistrer à tout moment, l'enregistrement sera interrompu et aucune partie de l'enregistrement ne sera utilisée.

Toute violation de cette politique par une personne peut entraîner le retrait immédiat des services de Ocean Partnership for Children, la résiliation immédiate du protocole d'accord et/ou des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.